Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le

ID: 089-218904183-20230207-DC23_026-AU



N° 2023 - 026

DEPARTEMENT DE L'YONNE
---ARRONDISSEMENT D'AVALLON

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TONNERRE

Nomenclature @CTES: Finances / Subvention

SUBVENTIONS

REDEFINITION DU SITE ESPACE BOUCHEZ – SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales;
- Vu la décision DC23-004 en date du 11/01/2023;
- Considérant qu'il convient de revoir l'orientation des demandes de subvention ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Dépenses</u>:

102 150.00 €
: 418 400.00 €
286 500.00 €
121 039.00 €
174 794.00 €
dépenses : 1 102 883 €
330 865.00 €
242 303.00 €
309 120.00 €

,

Total des subventions (80%):

Autofinancement (hors FCTVA, 20 %)

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un taux maximum de 30%;
- De solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre du fonds « Ambitions » pour un taux maximum de 21,97% ;
- De solliciter une aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la convention Bourg-centre pour un taux maximum de 28,03%;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

DE TONALERRE *

A Tonnerre, le 07 février 2023

882 288.00 €

220 595.00 €

Pour extrait conforme, Cédric CLECH Maire de Tonnerre